CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Sarcelles 7 boulevard Camus, 1-11 place du Docteur Calmette, 2-18 place du Docteur Guérin et 23-39 place Jean Charcot, cadastré section BD numéro 774 lieudit « 21 bd Albert Camus » pour 1 ha 51 a 47 ca, portant sur les lots 502 : un appartement sis 6 place du Docteur Guérin, 542 : une cavet et 1193 : un emplacement de garage

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SARCELLES Société Coopérative de Crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée, immatriculée au RCS PONTOISE 493.428.205 ayant son siège social à Sarcelles 3 boulevard Albert Camus

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Sonia DEBLADIS, Notaire à Sarcelles (95), en date du 17 décembre 2013, contenant d'un prêt par la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SARCELLES, à Monsieur Muharrem CINARCI et Madame Fatma CINARCI ci-après nommés d'un montant de 131.530 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES, en date du 27 octobre 2021 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Muharrem CINARCI, époux de Madame Fatma CINARCI, de nationalité Turque, né le 12/02/1968 à Pazar (Turquie), domicilié 6 place du Docteur Guerin - 95200 SARCELLES

Madame Fatma CINARCI, épouse de Monsieur Muharrem CINARCI, de nationalité Turque, née le 01/08/1968 à Pazar (Turquie), domiciliée 6 place du Docteur Guerin - 95200 SARCELLES

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 111.066,82 € montant des sommes dues valeur au 27 juillet 2021 selon décompte joint

- les intérêts postérieurs au 27 juillet 2021 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 2,85 % l'an

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 2,85 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 en date du 10 décembre 2021 sous la référence volume 2021 S numéro 260.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 22 mars 2022 à 15 heures 00 par actes de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES

PARIS, le 27/07/2021

ADRESSER TOUTES CORRESPONDANCES A :
CAISSE REGIONALE CMIDF
CONTENTIEUX PARIS
4 RUE GAILLON

75002 PARIS

M MUHARREM CINARCI
MME FATMA CINARCI

6 PLACE DU DOCTEUR GUERIN

95200 SARCELLES

Décompte de créance en EUR au 27/07/2021

Dossier	00141719850 - M CINARCI MUHARREM
Produit	10278-06057-00020342201 - EUR - MODULIMMO
Personnes	M CINARCI MUHARREM et MME CINARCI FATMA
Intérêts	2,850 %

Décompte initial

Capital restant au 22/12/2020	(I)		**-98 688,05**
Echéances en retard se décomposant en :			**-3 951,60**
- Capital	(II)	-2 449,61	
- Intérêts	(III)	-1 188,28	
- Assurance	(IV)	-313,71	
Intérêts courus arrêtés au 22/12/2020	(V)		**-99,15**
Assurance courue arrêtée au 22/12/2020	(VI)		**-13,87**
Indemnité conventionnelle de 7,00 % - Article 13. Retards des conditions générales			**-7 079,64**
Total en EUR au 22/12/2020			**-109 832,31**

Décompte au 27/07/2021

Capital :	- solde dû au 22/12/2020 (I + II)	-101 137,66	
	sous-total Capital		**-101 137,66**
Intérêts :	- solde dû au 22/12/2020 (III + V)	-1 287,43	
	- courus du 23/12/2020 au 27/07/2021	-1 713?66	
	- remboursement du 23/12/2020 au 27/07/2021	151,57	
	sous-total Intérêts		**-2 849,52**
Assurance :	- solde dû au 22/12/2020 (IV + VI)	-327,58	
	- remboursement du 23/12/2020 au 27/07/2021	327,58	
	sous-total Assurance		**0,00**
Frais :	- solde dû au 22/12/2020	0,00	
	sous-total Frais		**0,00**
Indemnité conventionnelle de 7,00 % - Article 13. Retards des conditions générales			**-7 079,64**
Non compris les intérêts au taux de 2,85% l'an du 28/07/2021 jusqu'à la date effective du paiement, les frais de recouvrement.			**pour mémoire**
Total en EUR en date du 27/07/2021			**-111 066,82**

Compte tenu des remboursements intervenus depuis le 22/12/2020 pour un montant total de (EUR) : 479,15

DCPS3

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 7 boulevard Camus, 1-11 place du Docteur Calmette, 2-18 place du Docteur Guérin et 23-39 place Jean Charcot, cadastré section BD numéro 774 lieudit « 21 bd Albert Camus » pour 1 ha 51 a 47 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 21 décembre 1970 volume 5333 numéro 1, modifié par actes publiés les 13 août 1987 volume 11677 numéro 10, et 6 janvier et 25 mars 1988 volume 11874 numéro 12 suivi d'une attestation rectificative publiée le 25 mars 1988 volume 11999 numéro 7, portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO CINQ CENT DEUX (502) : sis 6 place du Docteur Guérin, dans le bâtiment 223, escalier A, au rez-de-chaussée, un appartement porte gauche comprenant : entrée avec placard, dégagement, séjour, balcon, cuisine, cellier, couloir, deux chambres, salle de bains, wc, d'une superficie de 67,50 m², ainsi que les 1894/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;

- LOT NUMERO CINQ CENT QUARANTE DEUX (542) : dans le bâtiment 223, escalier A, au sous-sol, une cave ainsi que les 20/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;

- LOT NUMERO MILLE CENT QUATRE VINGT TREIZE (1193) : un emplacement de garage privatif portant le numéro 93, ainsi que les 227/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 18 novembre 2021 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE

Adresse du bien : **6, Place du Docteur Guérin**
Rez-de-Chaussée
95200 SARCELLES

Type de bien : **Appartement de 3 pièces principales avec balcon**

SCP PLOUCHART – SIA – GAUTRON
Huissiers de Justice Associés
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
etude.plouchart@wanadoo.fr

EXPEDITION

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Huissiers de Justice Associés
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel : 01 34 72 60 60
Fax : 01 34 72 68 18
CCP PARIS N° 626251 N
Email : etude.plouchart@wanadoo.fr

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCE ETUDE
N° 50210374
CREDIT MUTUEL DE SARCELLES
/
CINARCI Muharrem
PVDM
ACTE500 Tiers

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION AVEC METRAGE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

LE DIX-HUIT NOVEMBRE

À LA DEMANDE DE :

LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SARCELLES, Société Coopérative de Crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée, dont le siège social est 3, Boulevard Albert Camus à SARCELLES (95200), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29, Rue Pierre Butin à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Etude.

Je, Thierry PLOUCHART, Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle Thierry PLOUCHART, Aurore SIA & Cécile GAUTRON, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal Judiciaire de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Acte soumis à la taxe

Me suis rendu ce jour 6, Place du Docteur Guérin à SARCELLES (95200), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- Que selon acte reçu le 17 Décembre 2013 par Maître Sonia DEBLADIS, Notaire à SARCELLES (95200), prêt fut consenti par la CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE SARCELLES au profit de Monsieur et Madame Muharrem et Fatma CINARCI,

- Qu'en raison du non-paiement des échéances, la requérante entend poursuivre la saisie immobilière des biens propriétés des époux CINARCI, dont la désignation est la suivante, soit :

COMMUNE DE SARCELLES (VAL-D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 7, boulevard Camus, 1/11, place du Docteur Calmette, 2/18, place du Docteur Guérin et 23/29, place Jean Charcot....., portant sur les lots suivants :

- **LOT NUMERO CINQ CENT DEUX (502)** : sis 6, place du Docteur Guérin dans le bâtiment 223, escalier A, au rez-de-chaussée, un appartement comprenant : entrée, dégagement, salle de bains, W.C., cuisine, séchoir contigu, salle de séjour, deux chambres, loggia/balcon, rangements, ainsi que les 1894/1000000ème de la propriété du sol et des parties communes générales.

- **LOT NUMERO CINQ CENT QUARANTE-DEUX (542)** : dans le bâtiment 223, escalier A, au sous-sol, une cave, ainsi que les 20/1000000ème de la propriété du sol et des parties communes générales.

- **LOT NUMERO MILLE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1193)** : un emplacement de garage privatif portant le numéro 93, ainsi que les 227/1000000ème de la propriété du sol et des parties communes générales.

- Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R 322-1 et L 322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé aux constatations suivantes, en présence de deux témoins majeurs, Messieurs Pascal GOUGEON et Georges SALEM, de Monsieur Nicolas MENOUD, Serrurier requis de la SARL CLÉS EN MAIN, de Monsieur Stéphane ARCA, Diagnostiqueur du Cabinet CERTIMMO 78, dont le siège social est 34, Avenue Marcel Perrin à MÉRY-SUR-OISE (95540), ainsi qu'en présence de Madame Fatma CINARCI, propriétaire ; les époux CINARCI convoqués pour le rendez-vous de ce jour par courrier de mon Etude en date du 27 Octobre 2021, soit :

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT, CANTON ET
COMMUNE DE SARCELLES (95200)
6, PLACE DU DOCTEUR GUERIN
REZ-DE-CHAUSSEE
APPARTEMENT PORTE GAUCHE

I)UN APPARTEMENT DE TROIS PIECES PRINCIPALES, SE DEVELOPPANT SUR UN UNIQUE NIVEAU, DIVISE EN :

- Entrée dans laquelle se trouve une penderie à portes coulissantes

- Pièce de séjour donnant sur un balcon par une baie vitrée équipée d'une porte vitrée coulissante

- Cuisine

- Cellier attenant à la cuisine

- Couloir de distribution

- Deux chambres, chacune avec un petit dégagement d'entrée et l'un d'eux étant équipé d'un placard

- Salle de bains avec baignoire et lavabo

- W.C.

Eau, électricité, chauffage collectif.

L'ensemble paraissant former le Lot n° 502 pour 1.894/1.000.000ème des Parties Communes Générales.

II) UNE CAVE PRIVATIVE FERMANT PAR PORTE, SITUEE AU SOUS-SOL DU MEME BATIMENT :

Paraissant former le Lot n° 542 pour 20/1.000.000ème des Parties Communes Générales.

III) UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR VEHICULE SITUE DANS UN GARAGE COLLECTIF SOUTERRAIN :

Paraissant former le Lot n° 1193 pour 227/1.000.000ème des Parties Communes Générales.

OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux sont occupés par Monsieur et Madame CINARCI, propriétaires.

SYNDIC DE COPROPRIETE

CABINET 2ASC IMMO
6, Rue René Dubos
95410 GROSLAY

Montant des charges de copropriété : 700,00 euros/Trimestre environ

ÉTAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT

Entrée	Faux plafond par dalles sur réglettes Parement bois sur les murs Carrelage au sol
Chambres	Peinture sur plafond et murs Parquet au sol

Pièce de séjour	Peinture au plafond Papier peint sur les murs Parquet au sol
Cuisine et W.C.	Peinture au plafond Faïence murale Carrelage au sol
Cellier	Peinture sur plafond et murs Carrelage au sol
Couloir de distribution	Peinture au plafond Papier peint sur les murs Carrelage au sol
Salle de bains	Lambris PVC au plafond Lambris PVC et faïence sur les murs Carrelage au sol

De façon générale, l'appartement présente un intérieur en état d'usage, avec toutefois des revêtements de plafonds, murs et sols anciens et défraîchis.

À l'issue de ces constatations, Monsieur Stéphane ARCA, Diagnostiqueur du Cabinet CERTIMMO 78, a procédé au mesurage de la superficie des pièces de ce bien.

16:07 18/NOV/2021

16:19 18/NOV/2021

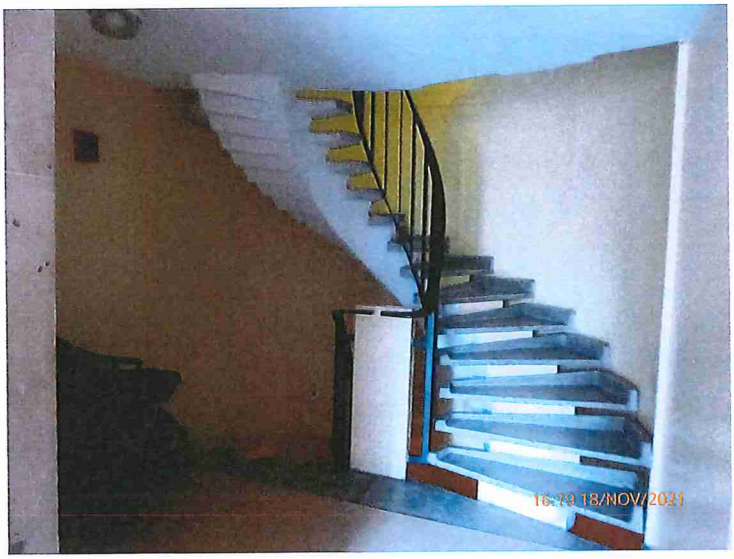
16:19 18/NOV/2021

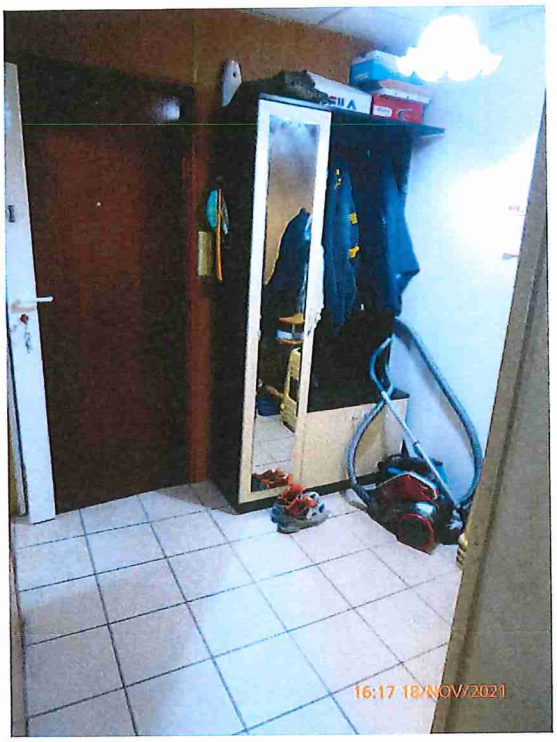
16:17 18/NOV/2021

16:17 18/NOV/2021

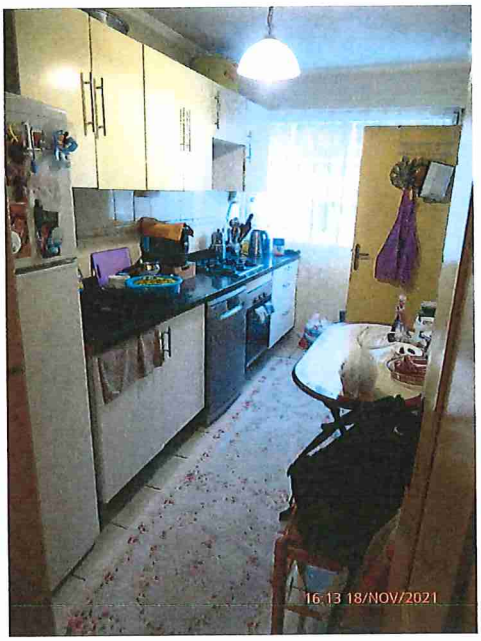
16:13 18/NOV/2021

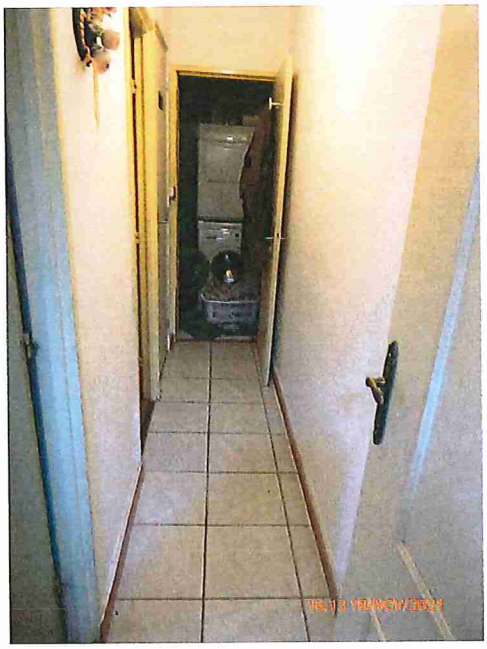

16:14 18/NOV/2021

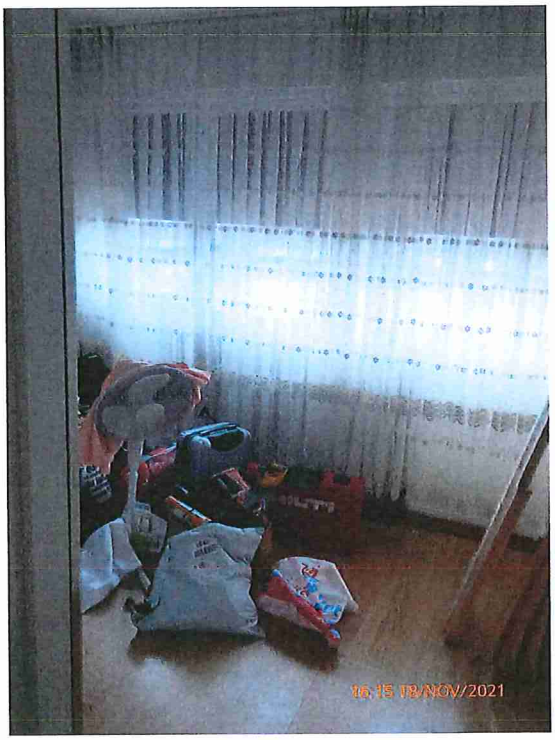
16:15 18/NOV/2021

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description avec Métrage pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouve annexée l'Attestation de Surface Privative dressée sur 4 pages par le Cabinet CERTIMMO 78, et incluant un jeu de clichés photographiques pris par mes soins lors des présentes constatations.

COÛT : trois cent soixante et un euros et quarante sept centimes.

Nombre de pages : 13 (+ annexe)

Cout	
Sct	7,67
Emol	219,16
Art444-29	74,40
Tva	60,24
Total	361,47

CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr

Mr CINARCI

Dossier N° 21-11-2457 #SU

Attestation de surface privative (Carrez)

SCP Thierry PLOUCHART Aurore SIA Cécile GAUTRON
Huissiers de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 [illegible] 60 66

Désignation de l'immeuble

Adresse :	**6, place du Docteur Guerin RDC - GAUCHE - Bat 223 - Escalier A 95200 SARCELLES**	
Référence cadastrale :	**Non communiquée**	
Lot(s) de copropriété :	**502**	N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Immeuble collectif**	
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**	
Destination des locaux :	**Habitation**	
Date permis de construire :	**Non communiquée**	

Désignation du propriétaire

Propriétaire : **Mr CINARCI – 6, place du Docteur Guerin RDC - GAUCHE 95200 SARCELLES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage :	**Stéphane ARCA**		
Cabinet de diagnostics :	**CERTIMMO 78 34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE N° SIRET : 444 221 675 00036**		
Compagnie d'assurance :	**AXA**	N° de police : **10755853504**	Validité : **DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**

Réalisation de la mission

N° de dossier :	**21-11-2457 #SU**
Ordre de mission du :	**18/11/2021**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Commentaires :	**Le mesurage du lot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite. Il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surfaces privatives. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.**

Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3e Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

Surface privative : 67,50 m²

(soixante sept mètres carrés cinquante décimètres carrés)

Surface non prise en compte : 10,82 m²

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC (1)
Appartement RDC Entrée + rangement		6,03 m²	
Appartement RDC Dégagement		2,69 m²	
Appartement RDC Chambre 1		9,95 m²	
Appartement RDC Chambre 2		13,81 m²	
Appartement RDC WC		1,08 m²	
Appartement RDC Salle de bains		3,38 m²	
Appartement RDC Séjour Salon		20,41 m²	
Appartement RDC Cuisine		7,80 m²	
Appartement RDC Cellier		2,35 m²	
Appartement RDC Balcon	Balcon		*10,82 m²*
(1) Non prises en compte	**SURFACES TOTALES**	**67,50 m²**	***10,82 m²***

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **18/11/2021**

État rédigé à **MERY-SUR-OISE**, le **19/11/2021**

Signature de l'opérateur de mesurage

Cachet de l'entreprise

CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/1 : Appartement - RDC

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	21-11-2457			*Adresse de l'immeuble:*	6, place du Docteur Guerin RDC - GAUCHE - Bat 223 - Escalier A 95200 SARCELLES
N° planche:	1/1	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Appartement - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

Attestation d'assurance

ATTESTATION

- **RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 78
Madame Audrey BUNEL
1bis boulevard Cotte
95880 ENGHIEN LES BAINS

Bénéficie du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.
Ce contrat a pour objet de :

- **Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
Mesurage loi Carrez
Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Constat sécurité piscine
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
État des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic accessibilité handicapés
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1er janvier 2021 au 1er janvier 2022**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

RELEVE DE PROPRIETE

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	95 0	COM	585 SARCELLES	TRES	112	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	C02382

Propriétaire/Indivision MCNRFR CINARCI/MUHARREM
6 PL DU DR GUERIN 95200 SARCELLES
Propriétaire/Indivision MCNRFS CINARCI/FATMA
6 PL DU DR GUERIN 95200 SARCELLES

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
14	BD	774		5 B	BD ALBERT CAMUS	0040	A	01	81	93001	0405412 S		C	C	CB	DEP4	142							P		138
					001 LOT 0001193 227 / 1000000																					
14	BD	774		6	PL DU DR GUERIN	0823	E	02	00	02001	0405831 P		C	C	CB	BUR1	293.4							P		287.8
					001 LOT 0000502 1894 / 1000000																					
					001 LOT 0000542 20 / 1000000																					

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR
REV IMPOSABLE COM 3076 EUR COM DEP
R IMP 3076 EUR R IMP 2956 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
						R EXO 0 EUR							R EXO 0 EUR								
	HA A CA	REV IMPOSABLE 0 EUR				COM							TAXE AD								
CONT	0					R IMP 0 EUR							R IMP 0 EUR					MAJ TC 0 EUR			

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Muharrem CINARCI et Madame Fatma CINARCI suivant acte en date du 17 décembre 2013 publié le 30 décembre 2013 sous la référence volume 2013 P numéro 5578 pour l'avoir acquis de Monsieur Marc PIERRE-ELIES né le 5 juillet 1959 à Les Abymes (971).

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1er : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.
Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1er jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1er jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe *a* ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe *b* du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

60 000,00 € - soixante mille euros

Fait et rédigé,
Le

Vente CINARCI
Audience d'Orientation 22 mars 2022

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 24 janvier 2022,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Expédition

ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE

L'an deux mille vingt deux, le VINGT QUATRE JANVIER

A la requête de :

la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SARCELLES Société Coopérative de Crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée, immatriculée au RCS PONTOISE 493.428.205 ayant son siège social à Sarcelles 3 boulevard Albert Camus

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE et ses suites,

J'ai Nous, Thierry PLOUCHART, Aurore SIA et Cécile GAUTRON, Huissiers de Justice Associés à la résidence de LOUVRES (95380), 25 rue Paul Bruel, par l'un d'eux soussigné,

donné assignation à :

Monsieur Muharrem CINARCI, époux de Madame Fatma CINARCI, de nationalité Turque, né le 12/02/1968 à Pazar (Turquie), domicilié 6 place du Docteur Guerin - 95200 SARCELLES

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

Madame Fatma CINARCI, épouse de Monsieur Muharrem CINARCI, de nationalité Turque, née le 01/08/1968 à Pazar (Turquie), domiciliée 6 place du Docteur Guerin - 95200 SARCELLES

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 27 octobre 2021 publié en date du 10 décembre 2021 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2021 S numéro 260, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 7 boulevard Camus, 1-11 place du Docteur Calmette, 2-18 place du Docteur Guérin et 23-39 place Jean Charcot, cadastré section BD numéro 774 lieudit « 21 bd Albert Camus » pour 1 ha 51 a 47 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 21 décembre 1970 volume 5333 numéro 1, modifié par actes publiés les 13 août 1987 volume 11677 numéro 10, et 6 janvier et 25 mars 1988 volume 11874 numéro 12 suivi d'une attestation rectificative publiée le 25 mars 1988 volume 11999 numéro 7, portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO CINQ CENT DEUX (502) : sis 6 place du Docteur Guérin, dans le bâtiment 223, escalier A, au rez-de-chaussée, un appartement comprenant : entrée, dégagement, salle de bains, wc, cuisine, séchoir contigu, salle de séjour, deux chambres, loggia/balcon, rangements, ainsi que les 1894/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;

- LOT NUMERO CINQ CENT QUARANTE DEUX (542) : dans le bâtiment 223, escalier A, au sous-sol, une cave ainsi que les 20/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;

- LOT NUMERO MILLE CENT QUATRE VINGT TREIZE (1193) : un emplacement de garage privatif portant le numéro 93, ainsi que les 227/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal Judiciaire de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle desdites audiences **le mardi 22 mars 2022 à 15h00**.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul ; vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **60 000,00 € - soixante mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code.».

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 2020-1717 du 28 décembre 2020.

La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SARCELLES détient une créance sur Monsieur Muharrem CINARCI et Madame Fatma CINARCI, d'un montant de 111.066,82 € valeur au 27 juillet 2021 outre les intérêts postérieurs au taux de 2,85 % l'an jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Sonia DEBLADIS, Notaire à Sarcelles (95), en date du 17 décembre 2013, contenant prêt par CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SARCELLES, au profit de Monsieur Muharrem CINARCI et Madame Fatma CINARCI.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »
« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Autoriser une publicité supplémentaire sur Internet (LICITOR),

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIECES :

1. Acte de prêt du 17 décembre 2013
2. Lettres recommandées avec accusé de réception en date du 13 octobre 2000
3. Lettres recommandées avec accusé de réception en date du 22 décembre 2020

4. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 27 octobre 2021
5. Etat hypothécaire sur formalité de publication du commandement
6. Procès-verbal de description de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice, en date du 18 novembre 2021
7. Cahier des conditions de vente

512

S.C.P.
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Huissiers de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
95380 LOUVRES

☎ 01.34.72.60.60
01 34 72 68 18

etude.plouchart@wanadoo.fr

CDC
40031 00001 0000334386M 87

Paiement par

www.huissiers95-louvres.fr
Identifiant : 247109
Mot de passe : S66898

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT DE L'ACTE	
Emolument	53,20
SCT	7,67
H.T.	60,87
Tva 20,00%	12,17
Timbres	5,64
Coût de l'acte	78,68

REFERENCES A RAPPELER :
MD:70208
24/01/2022

MD:70208 Acte : 155665

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SARCELLES

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 24 janvier 2022

Destinataire : Monsieur CINARCI Muharrem demeurant 6 place du Docteur Guerin RDCG 95200 SARCELLES

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :
- ✓ **Le nom est inscrit sur la boite aux lettres.**
- ✓ **Le nom est inscrit sur l'interphone.**
- ✓ **L'adresse nous a été confirmée par un voisin.**

Circonstances rendant impossible la signification à personne :
- ✓ **L'intéressé est absent**

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Thierry PLOUCHART

512

S.C.P.
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Huissiers de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
95380 LOUVRES

☎ 01.34.72.60.60
01 34 72 68 18

etude.plouchart@wanadoo.fr

CDC
40031 00001 0000334386M 87

Paiement par

www.huissiers95-louvres.fr
Identifiant : 247109
Mot de passe : 566898

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT DE L'ACTE	
Emolument	53,20
SCT	7,67
H.T.	60,87
Tva 20,00%	12,17
Timbres	5,64
Coût de l'acte	78,68

REFERENCES A RAPPELER :
MD:70208
24/01/2022

MD:70208 Acte : 155665

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SARCELLES

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 24 janvier 2022

Destinataire : Madame CINARCI Fatma demeurant 6 place du Docteur Guerin RDCG 95200 SARCELLES

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :
- ✓ **Le nom est inscrit sur la boite aux lettres.**
- ✓ **Le nom est inscrit sur l'interphone.**
- ✓ **L'adresse nous a été confirmée par un voisin.**

Circonstances rendant impossible la signification à personne :
- ✓ **L'intéressée est absente**

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Thierry PLOUCHART

Vente CINARCI
Audience d'Orientation 22 mars 2022

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

cerfa

N°11194*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n°55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : E 1918
Déposée le : 6-12-21
Références du dossier : 2021 C 20..

Demande de renseignements (1)

(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2)
☐ hors formalité ☑ sur formalité Opération juridique : Commandement immobilier du 27.10.2021 Service de dépôt : ST LEU LA FORET 2	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 Pontoise Adresse courriel (3) : alouvet@buisson-avocats.com Téléphone : 01.34.20.15.62
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION Formalité du ..... Vol. ..... N°	A PONTOISE , le 07/12/2021 Signature

COUT

Demande principale :			=	12 €
Nombre de feuilles intercalaires :				
- nombre de personnes supplémentaires :	1 x	€	=	0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x	€	=	0 €
Frais de renvoi :				2,00 €
☐ règlement joint ☑ compte usager		**TOTAL =**		14,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

☐ numéraire
☐ chèque ou C.D.C.
☐ mandat
☐ virement
☐ utilisation du compte d'usager : ..... QUITTANCE : .....

PÉRIODE DE DELIVRANCE

POINT DE DEPART		TERME	
	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le		- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Jusqu'au .....inclusivement. - Date de la formalité énoncée (sur formalité).

(1) Demande à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(2) Identité et adresse postale.
(3) Uniquement pour les usagers professionnels.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social (4)	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	CINARCI	Muharrem	12.02.1968 à Pazar (Turquie)
2	CINARCI	Fatma	01.08.1968 à Pazar (Turquie)
3	PIERRE-ELIES	Marc	05.07.1959 à Les Abymes (971)

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat – art. 8-I et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	SARCELLES 6 place du docteur Guérin	section BD numéro 774		502
2				542
3				1193
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ demande irrégulière en la forme
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ défaut de paiement
☐ autre : .....

☐ **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie (5) qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucune formalité.
☐ que les ..... formalités indiquées dans l'état ci-joint.
☐ que les seules formalités figurant sur les ..... faces de copies de fiches ci-jointes.

le .....,

Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(4) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
(5) Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n°9504P02 2021F1918
déposée le 10/12/2021, par Maître BUISSON

Complémentaire de la demande initiale n°2021H60621 portant sur les mêmes immeubles.

Réf. dossier : 108100336-PEB/DAN/AGL - SAISIE CCM/CINARCI

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 22/09/2021 au 10/12/2021 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 13/12/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 22/09/2021 AU 10/12/2021

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
10/12/2021 D44437	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI PLOUCHART LOUVRES	27/10/2021	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SARCELLES CINARCI	9504P02 S00260
10/12/2021 D44449	HYPOTHEQUE LEGALE ADM SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS GARGES CENTRE GARGES LES GONESSE	10/12/2021	TRESOR PUBLIC EPX CINARCI	9504P02 V11590

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Ermont
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mél. : spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr

Maître BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 13/12/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° **9504P02 2021F1918**

PERIODE DE CERTIFICATION : du 16/06/2021 **au** 10/12/2021

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9504P02 2021H60621

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
585	SARCELLES	BD 774			(A)
				502	(A)
				542	(A)
				1193	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

cerfa
11194*04
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2018)
@internet-DGFiP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de la demande : H6621
Déposée le : 8 9 2021
Références du dossier : 83567

Demande de renseignements
pour la période à compter du 1er janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :
SAINT-LEU LA FORET 2

DEMANDEUR
Identité [1] : BUISSON & ASSOCIES
Adresse : Avocats
29 rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Courriel [2] : alouvet@buisson-avocats.com
Téléphone :
À PONTOISE, le 03 / 09 / 2021
Signature *(obligatoire)* :

IDENTITÉ(S) DES PERSONNES (pour chaque personne, indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance ou n° SIREN)
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social [3]	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	CINARCI	Muharrem	12.02.1968 à Pazar (Turquie)
2	CINARCI	Fatma	01.08.1968 à Pazar (Turquie)
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (pour chaque immeuble, indiquer la commune, les références cadastrales, le numéro de division volumétrique ou de lot de copropriété)
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	SARCELLES (95) 6 place du Docteur Guérin	section BD numéro 774		502
2				542
3				1193
4				
5				

PÉRIODE DE RENSEIGNEMENTS

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1er janvier 1956[4] à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1er janvier 1956) : ____ / ____ / ____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ *(si oui, cochez la case)*

[1] Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). [2] **L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.**
[3] Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. [4] ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT

☐ chèque à l'ordre du Trésor public ☐ virement ☐ numéraire (si n'excède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles

☐ défaut ou insuffisance de provision

☐ demande non signée et/ou non datée

☐ autre : .....

Le _____/_____/_____

Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2021H60621 (21)
déposée le 08/09/2021, par Maître BUISSON

Réf. dossier : CINARCI/CINARCI - RSU SARCELLES BD 774 LOTS502-5

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 15/06/2021 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 3 faces de copies ci-jointes,

  [x] Il n'existe que les 16 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
  du 16/06/2021 au 08/09/2021 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 10/09/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Marie-Pierre LEBOURG

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

COMMUNE : SARCELLES — SECTION : BD — N° du PLAN 274 — ADRESSE : 364-366 Bld Albert Camus — N° 7921

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Cad. Renov. 1ha 51 a 47 ca

Devenu urbain le 9/12/1970

Un ensemble immobilier de 11987m² (mesurage) cadastré D

863p-864p-881p-882p (Lot: le Grenadier) 1010p-1011p-1012p-1013p-1014p-1015p-1016p-1017p-1018p (Lot: le Rouget) 532p-533p-534p-535p-536-537p-538p-539p-540p-541p-542p-545p-546p-547p-548p-549-550-551-552p-553-554-555-556-557-558p-559p-560p

BAT: 221 à 223-226-232-233-238 à 240

BD 274 - 1ha 51 a 47 ca

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéro	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Millièmes /000	Renseignements complémentaires PP	
1	222	A	RC	Appart	1727	PP	6344-10
2			RC		1543		
3			RC		2466		6167-5
4			1G		2077		
5			1D		2504		6183-5
6			2G		2054		
7		V	2D	V	2525		
8		B	RC	Studio	1296		8833-4
9			RC	Appart	1543		6108-1
10			RC		1783		6310-7
11			1G		2077		6446-8
12			1D		1811		
13			2G		2034		
14		V	2D	V	1826		5966-4
15		C	RC	Studio	1296		6423-4
16			RC	Appart	1543		6447-4
17			1G		2077		5934-7
18			1D		1811		
19			2G		2034		5943-11
20			2D	V	1826		
21		B	RC	Cave	20		6344-10
22	V	V	RC	V	20	V	

II. — MUTATIONS — SERVITUDES ACTIVES

532 à 534-536 à 539-540 à 557-559-567 à 569-540-543-544-545-552-647-648

FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

541-546-547-548-549-550-551-646-542

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
TOTALITE	1)21.12.1970 VOL 5333 N° 1 Acte du 19.11.1970 Me LACOURTE à PARIS. REGLEMENT DE COPROPRIETE. PAR : LA STE PARISIENNE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE (1172)	Hc3
BD 549-544	2)27.12.1973 VOL 6296 N° 7 ECHANGE	Regul Hc4
568-537-533	CESSION 23.10.1973 Me BERCY not.	
556-541-545	aes à PARIS. ATTRIBUTION PAR :	
646-647-648	1a VILLE DE SARCELLES A : LA CIMP	
	(6) (précédente propriétaire)	
	EVAL : 240 000 F	
BD 544 en	3)2.4.1980 VOL 8775 N° 23 PV N°1089	
646-647-648	CADASTRE 2.4.1980 Division du BD 544 en BD 646-647-648	
BD 365-533	4)19.10.1983 VOL 10078 N° 13 Acte	Hc1
537-541-549	du Me LACOURTE à PARIS. APPORT	
556-568-646	du 1 et 2.10.1981	Hc2
647-648	DEPOT DE PIECES DE REALISATION	
	27.12.1981	
	ACTE COMPLEMENTAIRE 28.8.1983	
	PAR : CIRP (6) A: la CIRS (4894)	
	EVAL PTIE : 40 818 500 F	
	5)13.8.1987 VOL 11677 N° 10 Acte du 14.11.1986 Me CRENEAU-JABAUD not. à NOISY-LE-SEC. CONTENANT MODIFICATIF DU RCP publié le 21.12.1970 VOL 5333 N° 1 PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES "LA TOUR PAGODE" S X de l'article concernant les règlements.	Hc1 Rejet définitif S.11.1987
	6)15.1 et 25.3.1988 VOL 11874 N°12 Acte du 14.11.1986 Me CRENEAU-JABAUD not; à Noisy le sec. Contenant MODIFICATIF DU RCP publié le 21.12.1970 VOL 5333 N° 1 En ce qui concerne le § 2 de l'art XIV, 1°règlmts PAR le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES "LA TOUR PAGODE"	Hc7
	TSVP.	

III. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)								A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéro	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Quote-part des parties communes générales (1/10000e)		Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4	5	6		7						
23	221	A	RC	Cave	20	FP	6147.5 -		7)25.3.1988 VOL 11989 N° 7 ATTESTATION RECTIFICATIVE DU 24:3.1988 au vol 11874 N° 42. En ce qui concerne la désignation cadastrale.	H-6			
24					20								
25					20		6183.5 -						
26					20			BD 365-533	8) 3.9.1992 VOL 92 P 4325 Acte du 18.7.1992 Me LEFEVRE not aas à PARIS. Contenant RECTIFICATIF DE L'APPORT Publié VOL 10078 N° 13 - PAR : CIRP (6) à la CIRS (4894) Etat à tort et par erreur que les parcelles désignées ci-contre ont été attribuées à la CIRS (4894)	H-6			
27					20			537-541-549					
28					20		8933-14 -	555-568					
29			↓		20		6108-1 -	646-647-648					
30		B			90		6910.7 -						
31		B			20		6646.8 -						
32		A			20								
33		B			20			BD 364 à 366	21-6-1994 id 94 P 3011				
34		A			20		5866-4 -	532 à 534	Pl/n° 1103 N Codoshe				
35					20		6467.4 -	~~536 à 542~~	21-6-1994 les parcelles				
36					20			545 à 552	BD 364 à 366 - 532 à 534				
37					20		5934-7 -	555 à 557	~~536 à 545~~ 545 à 552 - 555				
38					20			562 à 569	557-563 à 569 - 646 à 648				
39					20		5943-11 -	646 à 648	sont reunies sous BD 774				
40	↓	↓	↓	↓	20			en BD 774	~~536 et 538~~ - 540 à 543				
41	221	A	RC	Appart	1539	-	6369-1L -	BD					
42			RC		1842	-							
43			1G		2077	-							
44			1D		1811	-							
45			2G		2094	-							
46			2D		1826	-							
47			3G		2110	-							
48		↓	3D		1840	-							
49		B	RC		2543	-							
50			1G		2077	-							
51			1D		2504	-							
52			2G		2094	-							
53			2D		2525	-							
54			3G		2110	-							
55	↓	↓	3D	↓	2545	-	↓						

2

COMMUNE : SARCELLES — SECTION : BD — N° du PLAN : 1ou F1 — RUE Bld Albert CAMUS — N° 7 à 21

Acquisition 1-8-1969 Vol 6962 n° 6
Rectificatif 21-12-1990 Vol 5332 n° 99

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

562 - 562p - 563 - 564p (Boudet : "le Prieur - Partie Jeanne")
848p - 849p - 850p - 851 - 852p - 853p - 855p - 856p - 858p - 344p
442p - 367 - 859p - 346p - 440p - 335p - 331 - 338p - 337 - 336p - 330p
331 - 332 - 329 - 328 - 327p - 325 - 326 - 328 - 331 - 332 - 333 - 334p - 326p
Boudet "Chantereine ou Champ Philippe" 565p - 530p - 535p - 536p -
565p - 566p - 567p - 568p - 583p - 584p - 583p - 588p - 590p - 589
Suite 3 -

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Nombre de pièces principales ou autre utilité 5	Avec quote Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7
76	224	A	5 S	cave	29	FP- 6369-11
77	"	"	"	"	20	FP- 6369-11
78	"	"	"	"	20	FP- 6369-11
79	"	"	"	"	20	FP- 6369-11
80	"	"	"	"	20	FP 6369-11
81	"	"	"	"	20	FP 6369-11
82	"	"	"	"	20	FP 6369-11
83	"	"	"	"	20	FP 6369-11
84	"	B	RC	"	20	FP 6369-11
85	"	"	"	"	20	FP 6369-11
86	"	"	"	"	20	FP 6369-11
87	"	"	"	"	20	FP 6369-11
88	"	"	"	"	20	FP- " "
89	"	"	"	"	20	FP " "
90	"	"	"	"	20	FP " "
111	232	A	RC	appartement	1711	FP
112	"	"	RC	"	3721	FP 9587-1
113	"	"	1er G	"	2651	FP 9446-5
114	"	"	1er	"	2203	FP 8234-11
115	"	"	2e G	"	2133	FP 9131-13
116	"	"	2e	"	3823	FP 6742-1
117	"	"	2e G	"	2695	FP 8955-11

Modèle B

III — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES — Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	BD 364 28 ca	
	365 11 ca	
	366 25 ca	
	531 4a 08 ca	
	533 86 ca	
	534 53 ca	
	536 11a 45 ca	
	537 1a 20 ca	
	538 1a 90 ca	
	540 9a 11 ca	
	543 1a 40 ca	
	544 15 ca	
	545 22a 40 ca	
	546 Ha 87 ca (Voir A)	BD 646 23 ca
	547 9a 10 ca	
	548 17a 65 ca	
	549 86 ca	
	550 9a 11 ca	
	551 1a 20 ca	
	552 11a 45 ca	
	553 8a 20 ca	
	554 33 ca	
	557 16a 10 ca	
	562 1a 20 ca	
	568 61 ca	
	569 30 ca	
BD 774	1ha 51a 47 ca	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES — Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	BD 644 Hca	BD 648 Ha 60 ca

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 15/06/2021

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 13/06/2005	Référence d'enliassement : **9504P02 2005P3054**	Date de l'acte : 14/04/2005
	Nature de l'acte : **VENTE**		
	Rédacteur : SCP JOASSIN / SARCELLES		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2005P3054 :

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	PEUVREL	18/07/1944

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	PIERRE ELIES	05/07/1959

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	SARCELLES	BD 774		
					502
					542
					1193

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 87.000,00 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 13/06/2005	Référence d'enliassement : **9504P02 2005V1689**	Date de l'acte : 14/04/2005
	Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**		
	Rédacteur : SCP JOASSIN / SARCELLES		
	Domicile élu : SARCELLES,EN L'ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2005V1689 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT LYONNAIS	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	PIERRE ELIES	05/07/1959

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 774		502
					542
					1193

Montant Principal : 87.000,00 EUR Accessoires : 17.400,00 EUR Taux d'intérêt : 3,15 %
Date extrême d'exigibilité : 14/04/2025 Date extrême d'effet : 14/04/2027

Complément : Variabilité du taux prévu à l'acte.

N° d'ordre : 3 Date de dépôt : 12/07/2006 Référence d'enliassement : **9504P02 2006V2436** Date de l'acte : 14/06/2006

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**
Rédacteur : SCP PERSEAU DORINET huissiers / LUZARCHES

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4 Date de dépôt : 02/08/2006 Référence d'enliassement : **9504P02 2006V2754** Date de l'acte : 26/07/2006

Nature de l'acte : **BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 12/07/2006 Sages : 9504P02 Vol 2006V N° 2436**
Rédacteur : SCP PERSEAU & DORINET / LUZARCHES
Domicile élu : CABINET de Me LE NAIR-BOUYER à ERMONT

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2006V2754 : HYPOTHEQUE LEGALE DU 14/06/2006

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE SECONDAIRE BAT 223 A SARCELLES	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	PIERRE ELIES	05/07/1959

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 774		502 509 542 549 1193 1311

Montant Principal : 9.414,54 EUR
Date extrême d'effet : 10/07/2016

Complément : En vertu d'une assignation (valant mise en demeure) de la SCP PERSEAU & DORINET huissiers de Justice à Luzarches, en date du 14/06/2006.
Bordereau rectificatif en ce qui concerne l'effet relatif qui était incomplet.

N° d'ordre : 5 Date de dépôt : 04/08/2008 Référence d'enliassement : **9504P02 2008V2449** Date de l'acte : 31/07/2008

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**
Rédacteur : ADM TP SARCELLES / SARCELLES
Domicile élu : SARCELLES EN LA TRESORERIE

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008V2449 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2008V2449 :

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	PIERRE ELIES	05/07/1959

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 774		502 542 1193

Montant Principal : 10.910,99 EUR
Date extrême d'effet : 30/07/2018

Complément : En vertu de l'article 1929 ter du C.G.I. et de divers rôles d'impôts dont le dernier a été mis en recouvrement le 31/10/2007.

N° d'ordre : 6 Date de dépôt : 20/02/2009 Référence d'enliassement : **9504P02 2009V514** Date de l'acte : 18/02/2009

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**
Rédacteur : ME DUBOIS huissier / VILLEPINTE
Domicile élu : Me LE NAIR BOUYER avocat à ERMONT

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2009V514 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE SECONDAIRE BATIMENT 223	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	PIERRE ELIES	05/07/1959

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2009V514 :

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 774		502 542 1193

Montant Principal : 8.483,72 EUR
Date extrême d'effet : 18/02/2019

Complément : En vertu de l'assignation de Me DUBOIS huissier à Villepinte en date du 11/09/2008.

N° d'ordre : 7 Date de dépôt : 29/10/2013 Référence d'enliassement : **9504P02 2013V2624** Date de l'acte : 22/10/2013

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**
Rédacteur : ADM TP SARCELLES / SARCELLES
Domicile élu : TRESORERIE DE SARCELLES

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2013V2624 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	PIERRE ELIES	05/07/1959

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 774		502 542 1193

Montant Principal : 7.943,50 EUR
Date extrême d'effet : 22/10/2023

Complément : En vertu des rôles d'impôts émis et rendus exécutoires en vertu de l'article 1929 ter du CGI dont le dernier AMR en date du 31/10/2012.

N° d'ordre : 8 Date de dépôt : 30/12/2013 Référence d'enliassement : **9504P02 2013P5578** Date de l'acte : 17/12/2013

Nature de l'acte : **VENTE**
Rédacteur : NOT DEBLADIS / SARCELLES

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2013P5578 :

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	PIERRE ELIES	05/07/1959

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	CINARCI	12/02/1968
2	CINARCI	01/08/1968

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	SARCELLES	BD 774		502
					542
					1193

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 130.000,00 EUR

N° d'ordre : 9 Date de dépôt : 30/12/2013 Référence d'enliassement : **9504P02 2013V3104** Date de l'acte : 17/12/2013

Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS ET HYPOTHEQUE CONVENTIONNELL**
Rédacteur : NOT DEBLADIS / SARCELLES
Domicile élu : SARCELLES en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2013V3104 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SARCELLES	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CINARCI	12/02/1968
2	CINARCI	01/08/1968

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 774		502
					542
					1193

Montant Principal : 130.000,00 EUR Accessoires : 26.000,00 EUR Taux d'intérêt : 3,90 %
Date extrême d'exigibilité : 05/12/2038 Date extrême d'effet : 05/12/2042

Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2013V3104 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SARCELLES	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CINARCI	12/02/1968
2	CINARCI	01/08/1968

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 774		502
					542
					1193

Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2013V3104 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Montant Principal : 1.530,00 EUR Accessoires : 306,00 EUR Taux d'intérêt : 3,90 %
Date extrême d'exigibilité : 05/12/2038 Date extrême d'effet : 05/12/2042

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 16/04/2014	Référence de dépôt : **9504P02 2014D3365**	Date de l'acte : 20/12/2013

Nature de l'acte : **RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 04/08/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008V N° 2449**
Rédacteur : ADM TP SARCELLES / SARCELLES
Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2014D3365 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	PIERRE ELIES	05/07/1959

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 774		502 542 1193

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 16/04/2014	Référence de dépôt : **9504P02 2014D3367**	Date de l'acte : 20/12/2013

Nature de l'acte : **RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 29/10/2013 Sages : 9504P02 Vol 2013V N° 2624**
Rédacteur : ADM TP SARCELLES / SARCELLES
Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2014D3367 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	PIERRE ELIES	05/07/1959

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 774		502 542 1193

N° d'ordre : 12 Date de dépôt : 08/08/2014 Référence de dépôt : **9504P02 2014D7039** Date de l'acte : 06/05/2014

Nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 20/02/2009 Sages : 9504P02 Vol 2009V N° 514**
Rédacteur : NOT Sonia DEBLADIS / SARCELLES
Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2014D7039 :

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	PIERRE ELIES	05/07/1959

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 774		502 542 1193

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 15/06/2021

N° d'ordre : 13 Date de dépôt : 08/08/2014 Référence de dépôt : **9504P02 2014D7040** Date de l'acte : 06/05/2014

Nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 12/07/2006 Sages : 9504P02 Vol 2006V N° 2436**
Rédacteur : NOT Sonia DEBLADIS / SARCELLES
Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2014D7040 :

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	PIERRE ELIES	05/07/1959

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 774		502 542 1193

Complément : Et son bordereau rectificatif Volume 2006V 2754 pris le 02/08/2006

N° d'ordre : 14 Date de dépôt : 04/03/2015 Référence de dépôt : **9504P02 2015D1773** Date de l'acte : 12/01/2015

Nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 13/06/2005 Sages : 9504P02 Vol 2005V N° 1689**
Rédacteur : NOT DEBLADIS / SARCELLES
Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2015D1773 :

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	PIERRE ELIES	05/07/1959

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2015D1773 :

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 774		
					502
					542
					1193

N° d'ordre : 15 Date de dépôt : 09/09/2015 Référence d'enliassement : **9504P02 2015V2205** Date de l'acte : 03/09/2015

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**
Rédacteur : ME LE NAIR-BOUYER DOMINIQUE / ERMONT
Domicile élu : ERMONT en Cabinet

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2015V2205 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE SECONDAIRE BATIMENT 223	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CINARCI	12/02/1968
2	CINARCI	01/08/1968

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 774		
					502
					542
					1193

Montant Principal : 5.732,03 EUR
Date extrême d'effet : 03/09/2025

Complément : En vertu de l'article 19 de la loi du 10 juillet 1965 - L'assignation (valant mise en demeure) du ministère de Maîtres PLOUCHART ET BARNIER, huissiers de justice à

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2015V2205 :

Louvres en date du 30 juillet 2015.

N° d'ordre : 16 Date de dépôt : 18/11/2019 Référence d'enliassement : **9504P02 2019V3523** Date de l'acte : 15/11/2019

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**
Rédacteur : ADM SIP GARGES LES GONESSE CENTRE / GARGES LES GONESSE
Domicile élu : GARGES LES GONESSE au SIP

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2019V3523 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CINARCI	12/02/1968
2	CINARCI	01/08/1968

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	BD 774		502 542 1193

Montant Principal : 13.974,00 EUR
Date extrême d'effet : 14/11/2029

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 16 pages y compris le certificat.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Ermont
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mél. : spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr

Maître BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 10/09/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° **9504P02 2021H60621**

PERIODE DE CERTIFICATION : du **01/01/1971** **au** **08/09/2021**

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
585	SARCELLES	BD 774			(A)
				502	(A)
				542	(A)
				1193	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N°d'ordre : 1 date de dépôt : 13/06/2005 références d'enliassement : **9504P02 2005P3054** Date de l'acte : 14/04/2005

nature de l'acte : **VENTE**

N°d'ordre : 2 date de dépôt : 13/06/2005 références d'enliassement : **9504P02 2005V1689** Date de l'acte : 14/04/2005

nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**

N°d'ordre : 3 date de dépôt : 12/07/2006 références d'enliassement : **9504P02 2006V2436** Date de l'acte : 14/06/2006

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

N°d'ordre : 4 date de dépôt : 02/08/2006 références d'enliassement : **9504P02 2006V2754** Date de l'acte : 26/07/2006

nature de l'acte : **BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 12/07/2006 Sages : 9504P02 Vol 2006V N°2436**

N° d'ordre : 5 date de dépôt : 04/08/2008 références d'enliassement : 9504P02 2008V2449 Date de l'acte : 31/07/2008

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

N° d'ordre : 6 date de dépôt : 20/02/2009 références d'enliassement : 9504P02 2009V514 Date de l'acte : 18/02/2009

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

N° d'ordre : 7 date de dépôt : 29/10/2013 références d'enliassement : 9504P02 2013V2624 Date de l'acte : 22/10/2013

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

N° d'ordre : 8 date de dépôt : 30/12/2013 références d'enliassement : 9504P02 2013P5578 Date de l'acte : 17/12/2013

nature de l'acte : **VENTE**

N° d'ordre : 9 date de dépôt : 30/12/2013 références d'enliassement : 9504P02 2013V3104 Date de l'acte : 17/12/2013

nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS ET HYPOTHEQUE CONVENTIONNELL**

N° d'ordre : 10 date de dépôt : 16/04/2014 références d'enliassement : 9504P02 2014D3365 Date de l'acte : 20/12/2013

nature de l'acte : **RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 04/08/2008 Sages : 9504P02 Vol 2008V N°2449**

N° d'ordre : 11 date de dépôt : 16/04/2014 références d'enliassement : 9504P02 2014D3367 Date de l'acte : 20/12/2013

nature de l'acte : **RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 29/10/2013 Sages : 9504P02 Vol 2013V N°2624**

N° d'ordre : 12 date de dépôt : 08/08/2014 références d'enliassement : 9504P02 2014D7039 Date de l'acte : 06/05/2014

nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 20/02/2009 Sages : 9504P02 Vol 2009V N°514**

N° d'ordre : 13 date de dépôt : 08/08/2014 références d'enliassement : 9504P02 2014D7040 Date de l'acte : 06/05/2014

nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 12/07/2006 Sages : 9504P02 Vol 2006V N°2436**

N°d'ordre : 14 date de dépôt : 04/03/2015 références d'enliassement : **9504P02 2015D1773** Date de l'acte : 12/01/2015

nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 13/06/2005 Sages : 9504P02 Vol 2005V N°1689**

N°d'ordre : 15 date de dépôt : 09/09/2015 références d'enliassement : **9504P02 2015V2205** Date de l'acte : 03/09/2015

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

N°d'ordre : 16 date de dépôt : 18/11/2019 références d'enliassement : **9504P02 2019V3523** Date de l'acte : 15/11/2019

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

cerfa
11187*05
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3236-SD
(01-2018)
@internet-DGFiP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 11 91402
Déposée le : 10 12 21
Références du dossier : 2021 C 260

Demande de copie de documents

pour la période à compter du 1er janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les copies de documents sont demandées.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :
SAINT LEU LA FORET 2

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité [1] : BUISSON & ASSOCIES
Adresse : Avocats
29 rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Courriel [2] : alouvet@buisson-avocats.com
Téléphone : 01 34 20 15 62

À PONTOISE, le 07 / 12 / 2021

Signature *(obligatoire)* :

NATURE DES DOCUMENTS DEMANDÉS

☑ copie
☐ demande spéciale prévue par le paragraphe 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

NATURE ET RÉFÉRENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITÉS

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	Toutes les formalités d'inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joint	30 12 2013	2013 V	3104
2		9 9 2015	2015 V	2265
3		18 11 2019	2019 V	3523
4		10 12 2021	2021 V	11550
5				
6				
7				
8				

[1] Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).
[2] **L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.**

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)

	Nombre	Tarif	Total
Bordereau(x) d'inscription demandé(s) :	4	x 6 € =	24,00 €
Frais d'expédition (1 € par bordereau d'inscription demandé ; 0 € si envoi par courriel) :		x 1 € =	+ €
Etat(s) descriptif(s) de division, modificatif(s) ou règlement(s) de copropriété demandé(s) :		x 30 € =	+ €
Autre(s) document(s) demandé(s) :		x 15 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € par document demandé ; 0 € si envoi par courriel) :	4	x 2 € =	+ 4,00 €
		TOTAL =	28,00 €

MODE DE PAIEMENT

☐ chèque à l'ordre du Trésor public ☐ virement ☐ numéraire (si n'excède pas 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRRÉGULIÈRE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ défaut ou insuffisance de provision

☐ demande non signée et/ou non datée

☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé

☐ autre : .....

Le _____/_____/_____

Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière

☐ **RÉPONSE DU SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Dans le cadre du traitement de la présente demande, le service de publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucun document ou formalité

☐ que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant ..... pages / 1 formalités,

Le 15/12/2021

Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière

Sylvie CAREME
Contrôleuse principale
des Finances Publiques

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

cerfa
N° 111198*02
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, Art. 55

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3267-P SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

[redacted]

2013 D N° 10656
PRPD

Date : 30/12/2013
Volume : 2013 V N° 3104

[redacted]

Servic				
	3660	1 836,00 EUR *	0,70 %–	25,00 EUR
	Y125	13,00 EUR *	2,14 %–	0,00 EUR

Eff
663
844

CSI : 86,00 EUR

Droits : 25,00 EUR

25
86

Total

Total :

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil) **ET INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE.**
Ayant effet jusqu'au CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL QUARANTE-DEUX

☐ l'échéance ☒ la dernière échéance
☒ est ☐ n'est pas
déterminée et future

Est requise avec élection de domicile à : DOMICILE ELU

En l'Office Notarial de SARCELLES, 66 rue Pierre Brossolette

En vertu de : TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par :
Maître Sonia DEBLADIS, Notaire soussigné membre de la Société Civile Professionnelle "Sonia DEBLADIS et Frédéric HENNER, notaires associés" titulaire d'un Office Notarial à la résidence de SARCELLES (95200), 66 rue Pierre Brossolette.
Le 17 décembre 2013

Contenant **VENTE** par :
Monsieur Marc PIERRE-ELIES
AU PROFIT DE :
Monsieur et Madame Muharrem CINARCI de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000.00 EUR),
ET PRET d'un montant total de CENT TRENTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS par la Banque ci-après dénommée dont CENT TRENTE MILLE EUROS employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement, avec hypothèque conventionnelle pour le surplus.

Affectation hypothécaire des biens et droits immobiliers ci-après désignés à la garantie de la somme de MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS, surplus du prêt non garanti par le privilège.

Au profit de : CRÉANCIER

La Société dénommée **CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE SARCELLES**, Société coopérative à capital variable de crédit agricole au capital variable dont le siège est à SARCELLES (95200), 3 boulevard Albert Camus, identifiée au SIREN sous le numéro

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière

493 428 205 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.

PRETEUR

Contre : PROPRIETAIRE GREVE

Monsieur Muharrem **CINARCI**, Menuisier, et Madame Fatma **CINARCI**, Sans profession, son épouse, demeurant ensemble à SARCELLES (95200) 6 place du Docteur Guérin.

Nés savoir :
Monsieur à PAZAR (TURQUIE), le 12 février 1968,
Madame à PAZAR (TURQUIE), le 1er août 1968.

DEBITEURS SOLIDAIRES

Sur : IMMEUBLE GREVE

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à **SARCELLES (VAL-D'OISE) 95200 7 Boulevard Camus, 1-11 place du Docteur Calmette, 2-18 place du Docteur Guérin et 23-39 place Jean Charcot :**

Consistant en un ensemble de sept bâtiments à usage principal d'habitation et deux bâtiments (bâtiments 223 et 240), à usage d'habitation et commercial, dénommés : bâtiments 221, 222, 223, 226, 232,233, 238,239 et 240, plus un garage souterrain appelé "Albert Camus".

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
BD	774	21 bd Albert Camus	01 ha 51 a 47 ca

Lot numéro cinq cent deux (502) :Lot numéro cinq cent quarante-deux (542) :Lot numéro mille cent quatre-vingt-treize (1193) :Etat descriptif de division – Règlement de copropriété

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi suivant acte sous seing privé fait à PARIS le 19, novembre 1970, déposé au rang des minutes de Maître LACOURTE, notaire à PARIS, le 19 novembre 1970 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de PONTOISE DEUXIEME, le 21 décembre 1970 volume 5333 numéro 1.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :
- aux termes d'un acte reçu par Maître CRENEAU-JABAUD, notaire à NOISY LE SEC le 14 novembre 1986, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de PONTOISE DEUXIEME le 13 août 1987, volume 11677, numéro 10.

- aux termes d'un acte reçu par Maître CRENEAU-JABAUD, notaire à NOISY LE SEC le 14 novembre 1986, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de PONTOISE DEUXIEME les 6 janvier et 25 mars 1988, volume 11874, numéro 12.

Une attestation rectificative a été établie par ledit notaire le 24 mars 1988 et publiée audit service de la publicité foncière le 25 mars 1988 volume 11999 numéro 7.

Appartenant à : APPARTIENT

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

2013 P 5578 du 30/12/2013

Pour sûreté de :

ORLEANS CARNOT

- En ce qui concerne l'inscription de privilège de prêteur de deniers

- De la somme de CENT TRENTE MILLE EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 5 décembre 2038, ci	130 000.00
- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 3,900 %,	Mémoire
- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de VINGT-SIX MILLE EUROS, ci	26 000.00
Total à inscrire sauf Mémoire	**156 000.00**

- En ce qui concerne l'inscription d'hypothèque conventionnelle

- De la somme de MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 5 décembre 2038, ci	1 530.00
- Des intérêts au taux annuel de 3,900%,	Mémoire
- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de TROIS CENT SIX EUROS, ci	306.00
Total à inscrire sauf Mémoire	**1 836.00**

DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

Copie exécutoire à ordre

Une copie exécutoire à ordre transmissible par voie d'endossement de la présente créance sera créée.

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, son intérêt et accessoires divers, taux, durée, modalités de remboursement)

Le soussigné, **Maître Sonia DEBLADIS, Notaire soussigné membre de la Société Civile Professionnelle "Sonia DEBLADIS et Frédéric HENNER, notaires associés" titulaire d'un Office Notarial à la résidence de SARCELLES (95200), 66 rue Pierre Brossolette,** certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 4 pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

SARCELLES (Val d'Oise) ,
Le 23 décembre 2013

Me Sonia DEBLADIS, Notaire associé
SARCELLES (Val-d'Oise)

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification

cerfa
N° 11197 * 01

° 3267-C

2015 D N° 7492
HLEG

Date : 09/09/2015
Volume : 2015 V N° 2205

BUREAU
HYPOTH

DROITS : Néant

CSI : 8,00 EUR

Droits : Néant

EFFET JUSQU'AU :	PRINCIPAL :	TAXES :
	ACCESSOIRES :	SALAIRES : 8
	TOTAL	TOTAL

INSCRIPTION ..... ☐ l'échéance ☐ la dernière échéance
.....D'HYPOTHEQUE LEGALE.....
AYANT EFFET JUSQU'AU..... ☐ est ☐ n'est pas
.....3 SEPTEMBRE 2025..... déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À : DOMICILE ÉLU

Cabinet de Maître Dominique LE NAIR-BOUYER, Avocat, 16 rue Saint Flaive 95120 ERMONT

EN VERTU DE : TITRE DU CRÉANCIER

L'article 19 de la loi du 10 juillet 1965

L'assignation (valant mise en demeure) du ministère de Maîtres PLOUCHART & BARNIER, huissiers de Justice à LOUVRES, en date du 30 juillet 2015

AU PROFIT DE : CRÉANCIER

Syndicat des copropriétaires de la Résidence SECONDAIRE BATIMENT 223 à SARCELLES, agissant poursuites et diligences de son syndic la SAS FONCIA MANAGO au capital de 150.000 euros immatriculée au registre de commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 302.654.173 dont le siège social est 3, Rue Henri Dunant 95460 EZANVILLE prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

INSCRIPTION

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

CONTRE :

Monsieur Muharrem CINARCI né le 12 février 1968 à PAZAR (Turquie), de nationalité Turque, demeurant 6, place du Docteur Guérin 95200 SARCELLES,

Madame CINARCI Fatma née le 01 août 1968 à PAZAR (Turquie), de nationalité Turque, demeurant 6, place du Docteur Guérin 95200 SARCELLES.

Débiteurs conjoints et solidaires

IMMEUBLE GREVÉ

SUR :

les biens et droits dépendent d'un ensemble immobilier sis à SARCELLES, cadastré section BD n° 774 pour 1 ha 51 a 47 ca

ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété du 19 novembre 1970, publié le 21 décembre 1970, volume 5333 n° 1, ayant fait l'objet d'un modificatif du 14 novembre 1986, publié les 6 janvier et 25 mars 1988 volume 11874 n° 12, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative du 24 mars 1988, publiée le 25 mars 1988, volume 11999 n° 7, ayant fait l'objet d'un modificatif du 16 juillet 1992, publié le 3 septembre 1992, volume 92 P n° 4345.

lots n° 502-542 & 1193

APPARTENANT À :

EFFET RELATIF

Monsieur et Madame CINARCI suivant acte de Maître DEBLADIS, Notaire associé à SARCELLES en date du 17 décembre 2013, publié le 30 décembre 2013, volume 2013 P n° 5578

POUR SÛRETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

1/ La somme de trois mille sept cent trente deux euros, trois centimes représentant des charges de copropriété impayées, cause principale de l'assignation du 30 juillet 2015,

3.732,03 euros

2/ Les intérêts dont la loi conserve le rang — mémoire

3/ Les frais évalués provisoirement — 2.000,00 euros

TOTAL SAUF MEMOIRE : **5.732,03 euros**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

La soussignée Maître Dominique LE NAIR-BOUYER, Avocat, 16 rue Saint Flaive 95120 ERMONT

certifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre feuilles et approuve

et certifie en outre que le montant du capital de la créance garantie figurant au présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée au vu de l'acte de Me DEBLADIS, en date du 17 décembre 2013.

À ERMONT, LE ____/____/____ 3 septembre 2015

Cabinet LE NAIR-BOUYER
Avocats
16, rue Saint-Flaive
95120 ERMONT
Tél. 01 34 15 95 04
Fax 01 34 15 17 14

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

N°11197*02
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n°55-1350 du 14/10/1955, art. 55

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3267-C SD
(01-2013)
sur internet-DGFiP

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Service de la publicité foncière

9504P02 2019 D N° 11950 HLEG

Date : 18/11/2019

Volume : 9504P02 2019 V N° 3523

Effet jusqu'au :

Pri DROITS : Néant

Ac

CSI : Néant

Droits : Néant

Inscription de l'hypothèque légale du Trésor

Ayant effet jusqu'au 14/11/2029

☑ l'échéance ☐ la dernière échéance

☐ est ☑ n'est pas déterminée et future

Est requise avec élection de domicile à :

Service des Impôts des particuliers de Garges-lès-Gonesse Centre
Centre des Finances Publiques
2 Rue Louis Marteau
BP 200
95143 GARGES-LES-GONESSE CEDEX

En vertu de :

Rôles d'impôts émis et rendus exécutoires par le Directeur départemental des Finances publiques du Val d'Oise, agissant par délégation du Préfet du Val d'Oise.
L'inscription de l'hypothèque légale est également requise en vertu de l'article 1929 ter du Code Général des Impôts.
TF 14/22101 MER 31/08/14; TF 15/22101 MER 31/08/15; TF 16/22101 MER 31/08/16; TF 17/22101 MER 31/08/17; TF 18/22101 MER 31/08/18; TF 19/22101 MER 31/08/19; IR 13/91701 MER 30/04/13; TH 12/78001 MER 31/10/12; TH 13/07801 MER 30/11/13; TH 13/78001 MER 31/10/13; TH 14/77001 MER 30/09/14; TH 15/78001 MER 31/10/15; TH 16/78001 MER 31/10/16;
TH 18/78001 MER 31/10/18; TH 19/78001 MER 31/10/19

Au profit de :

TRESOR PUBLIC représenté par Monsieur Roland FREUND, Comptable du SIP de Garges-lès-Gonesse Centre, 2 Rue Louis Marteau, BP 200, 95143 GARGES-LES-GONESSE CEDEX.

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

EG

Appartenant à :

CINARCI Muharrem né le 12/02/1968 à PAZAR en TURQUIE et son épouse, CINARCI Fatma née le 01/08/1968 à PAZAR en TURQUIE, demeurant à Sarcelles (95200), 6 Pl du Dr Guerin.
Vente du 17/12/2013, publiée le 30/12/2013 sous volume 2013 P n°5578 par Me DEBLADIS, notaire à Sarcelles.

Pour sûreté de :

La somme de Treize mille neuf cent soixante-quatorze euros (13 974 €)

montant en principal, majoration et frais de poursuites

selon ce détail :

PRINCIPAL	12.985,00
MAJORATION	989,00
FRAIS	0,00
Total ...	13.974,00 €

La présente inscription est dispensée du paiement de la taxe sur la publicité foncière (article 845 du Code Général des Impôts).

N°

au interne

Contre :

CINARCI Muharrem né le 12/02/1968 à PAZAR en TURQUIE et son épouse, CINARCI Fatma née le 01/08/1968 à PAZAR en TURQUIE, demeurant à Sarcelles (95200), 6 Pl du Dr Guerin.

Débiteurs solidaires

Sur :

Un ensemble immobilier situé à Sarcelles (95), cadastré BD 774 : lots 502, 542 et 1193

RCP du 19/11/1970, publié le 21/12/1970 sous vol 5333 n°1.

Modificatif du RCP en date du 14/11/1986, et publié les 06/01 et 25/03/1988 sous vol 11874 n°12.
Attestation rectificative du modificatif du RCP du 24/03/1988 concernant la désignation cadastrale, publiée le 25/03/1988 sous vol 11999 n°7.

Je soussigné, Monsieur Roland FREUND, Comptable du S.I.P de Garges-lès-Gonesse-Centre, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi en quatre feuillets.

Il certifie que le montant du principal de la créance figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté.

Il certifie également que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.

À GARGES-LÈS-GONESSE le 15 / 11 / 2019

(signature et cachet)

Par Procuration
L'Inspectrice des Finances Publiques
Audrey HUDE

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

cerfa
N°11197*02
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n°55-1350 du 14/10/1955, art. 55

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3267-C SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

BORDEREAU D'INSCRIPTION

9504P02 2021 D N° 44449 Date : 10/12/2021
Service de la fonciè : HLEG Volume : 9504P02 2021 V N° 11590

Effet jusqu'au

DROITS : Néant €

€

CSI : Néant Droits : Néant €

Inscription de l'hypothèque légale du Trésor

Ayant effet jusqu'au 10/12/2031

☑ l'échéance ☐ la dernière échéance
☐ est ☑ n'est pas déterminée et future

Est requise avec élection de domicile à : DOMICILE ELU

Service des impôts des particuliers de Garges-lès-Gonesse Centre
Centre des Finances Publiques
2 Rue Louis Marteau
BP 200
95143 GARGES-LES-GONESSE CEDEX

En vertu de : TITRE DE CRÉANCE

Rôles d'impôts émis et rendus exécutoires par le Directeur départemental des Finances publiques du Val d'Oise, agissant par délégation du Préfet du Val d'Oise.
L'inscription de l'hypothèque légale est également requise en vertu de l'article 1929 ter du Code Général des Impôts.

Au profit de : CRÉANCIER

TRESOR PUBLIC représenté par Monsieur Roland FREUND, Comptable du SIP de Garges-lès-Gonesse Centre, 2 Rue Louis Marteau, BP 200, 95143 GARGES-LES-GONESSE CEDEX.

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Contre : PROPRIETAIRE DEBITEUR

CINARCI Muharrem né le 12/02/1968 à PAZAR en TURQUIE et son épouse, CINARCI Fatma née le 01/08/1968 à PAZAR en TURQUIE, demeurant à Sarcelles (95200), 6 Pl du Dr Guerin.

Débiteurs solidaires

Sur : IMMEUBLE GREVE

Un ensemble immobilier situé à Sarcelles (95), cadastré BD 774 : lots 502, 542 et 1193

RCP du 19/11/1970, publié le 21/12/1970 sous vol 5333 n°1.

Modificatif du RCP en date du 14/11/1986, et publié les 06/01 et 25/03/1988 sous vol 11874 n°12.
Attestation rectificative du modificatif du RCP du 24/03/1988 concernant la désignation cadastrale, publiée le 25/03/1988 sous vol 11999 n°7.

Appartenant à :

CINARCI Muharrem né le 12/02/1968 à PAZAR en TURQUIE et son épouse, CINARCI Fatma née le 01/08/1968 à PAZAR en TURQUIE, demeurant à Sarcelles (95200), 6 Pl du Dr Guerin.
Vente du 17/12/2013, publiée le 30/12/2013 sous volume 2013 P n°5578 par Me DEBLADIS, notaire à Sarcelles.

Pour sûreté de :

La somme de quatre mille trois cent cinquante et un euros

se décomposant comme suit :

Taxe foncière 2020, rôle 22101, mis en recouvrement le 31/08/2020	1.422,00
Taxe d'habitation 2020, rôle 78001, mis en recouvrement le 31/10/2020	138,00
Taxe foncière 2021, rôle 22101, mis en recouvrement le 31/08/2021	1.474,00
Taxe d'habitation 2021, rôle 78001, mis en recouvrement le 31/10/2021	1.014,00
Majorations	303,00
Total ...	4.351,00 €

DÉDUCTIONS PARTICULIÈRES - REMISES

La présente inscription est dispensée du paiement de la taxe sur la publicité foncière (article 845 du Code Général des Impôts).

CERTIFICATION

(nombre de cadres de la relation qui suivent ou contenant des informations relatives à l'un des propriétaires)

Je soussigné, Monsieur Roland FREUND, Comptable du S.I.P de Garges-lès-Gonesse-Centre, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi en quatre feuillets.

Il certifie que le montant du principal de la créance figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté.

Il certifie également que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.

À GARGES-LÈS-GONESSE....., le ..10../ ..12../ ..2021.....

(signature et cachet)

PARTIE RESERVEE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.